

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2019505	Date d'inspection Le 10 juillet 2023	
Nom de l'établissement Centre récréatif "B" Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'aucun exercice d'évacuation depuis le mois de janvier n'a été effectué lorsque les après-classes étaient présents. L'exploitant doit s'assurer que les exercices d'incendie sont effectués chaque mois. Le fait de disposer d'un plan d'évacuation organisé et complet et d'effectuer des exercices chaque mois permet d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel en cas d'urgence nécessitant une évacuation.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'aucun exercice d'évacuation depuis le mois de janvier n'a été effectué lorsque les après-classes étaient présents. L'exploitant doit s'assurer que les exercices d'incendie sont effectués chaque mois. Le fait de disposer d'un plan d'évacuation organisé et complet et d'effectuer des exercices chaque mois permet d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel en cas d'urgence nécessitant une évacuation.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	12 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 10 ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que 3 boîtes à dîner sur 10 ne sont pas étiquetées avec le nom des enfants. L'exploitant doit s'assurer que tous les aliments apportés de la maison sont étiquetés au nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé la collation, le dîner, les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2023

Date

original signé par
Stéphanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2023

Date